

Vilnius, le 23 novembre 2012

Nouveau rapport:

En lien avec « La journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » (25 Novembre) et la Campagne « 16 jours d'activisme contre la violence liée au genre » (25 Novembre-10 Décembre- Journée des Droits Humains).

Soutien insuffisant pour les femmes victimes de violence au sein de l'Union européenne

Des recherches menées récemment par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) montrent que la violence domestique envers les femmes reste un phénomène répandu dont on ne parle pas assez et que les victimes de cette violence ne reçoivent pas un soutien adéquat de la part des services publics. Les raisons de ce constat se trouvent, entre autres, dans l'insuffisance des services spécialisés pour les femmes victimes de violence et dans l'absence de formations obligatoires à l'égalité entre les hommes et les femmes pour les aides professionnelles aux victimes et auteurs de violence. De fait, seuls 12 des 27 États membres de l'Union européenne prévoient dans leur législation le financement public des services spécialisés pour les femmes victimes de violence. Le Rapport de l'EIGE sera disponibles en décembre 2012. Pour de plus amples informations sur le travail d'EIGE en lien avec le thème de la violence liée au genre : <http://www.eige.europa.eu/content/activities/gender-based-violence>.

Engagements européens

Dans l'Union européenne, neuf victimes de violence conjugale sur dix sont des femmes. Dans les États membres, le nombre de femmes victimes de violence physique au sein du couple varie entre 12 et 35 %. L'Union et ses institutions se sont engagées à lutter contre la violence envers les femmes et affirment cet engagement à travers différentes initiatives: la Charte des femmes (2010), la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 et le plan d'action du programme de Stockholm pour 2010-2014. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique («Convention d'Istanbul») propose les instruments juridiques internationaux les plus récents et les plus complets pour lutter contre la violence envers les femmes. La Convention invite les États à proposer des services spécialisés généraux et immédiats, à court terme comme à long terme, aux femmes victimes de violence et à participer à leur financement.

Un soutien insuffisant

Le rapport de l'EIGE *Violence against women: victim support* (Bilan de la mise en œuvre de la Déclaration et le Programme d'action de Pékin par les États Membres de l'Union Européenne : Aide aux victimes de Violence faite aux femmes) décrit la situation actuelle (2012) des services spécialisés disponibles pour les femmes victimes de violence conjugale dans les 27 États membres et en Croatie. Il contient également des recommandations pour améliorer ces services. Il conclut que seuls des services spécialisés peuvent pleinement répondre aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence (entre autres un



logement sécurisé, une protection, des soins de santé, un accompagnement juridique, psychologique et professionnel, un soutien social et financier) et aider les femmes à se remettre d'un traumatisme.

«Les recherches de l'EIGE montrent que les services de soutien actuels ne répondent pas aux besoins des femmes victimes de violence», explique Virginija Langbakk, directrice de l'EIGE. Les services spécialisés sont insuffisants et inégalement répartis dans certains pays et leur financement est irrégulier. Par ailleurs, la formation des professionnels en contact avec les victimes de violence n'est pas encore obligatoire, systématique ni orientée vers l'égalité entre les hommes et les femmes.»

Le rapport indique que 26 États membres et la Croatie disposent de centres ou services d'accompagnement pour les victimes de violence, mais que seulement huit États membres et la Croatie respectent la proportion recommandés d'un centre ou service d'accompagnement pour 50 000 femmes. Si 17 États membres disposent de services d'assistance téléphonique pour les femmes victimes de violence, six de ces services seulement sont gratuits et disponibles 24h/24, 7 jours sur 7, conformément aux exigences fondamentales définies dans la Convention d'Istanbul.

Les États membres en quête de changement

«Il est important de souligner qu'une grande majorité d'États membres élaborent et mettent en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre la violence domestique», ajoute Virginija Langbakk. «Ils ont intégré la violence conjugale dans leur code pénal et adopté des mesures de protection. Certains enregistrent des progrès considérables dans la prestation de services, comme les services aux femmes victimes de discrimination multiple (les femmes migrantes, jeunes, âgées, issues d'une minorité ethnique, les femmes LBT et les femmes porteuses d'un handicap).»

«Toutefois, la route est encore longue», poursuit-elle. «La majorité des plans d'action nationaux n'ont pas de système de suivi et d'évaluation. Seuls quatre États membres ont introduit une définition fondée sur la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes de la violence domestique dans leur code pénal et, dans de nombreux pays, les mesures de protection ne sont pas mises en œuvre de manière efficace. Du reste, le financement des services spécialisés est instable et souffre de la crise financière actuelle. Douze États membres seulement garantissent le financement des services spécialisés pour les femmes victimes de violence dans leur législation.»

Recommandations

Sur la base des conclusions du rapport, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) recommande aux États membres les mesures suivantes:

- reconnaître le besoin de services spécialisés fondés sur le genre pour répondre à la gamme complexe des besoins immédiats et à long terme des femmes qui se remettent des violences et leurs enfants;
- assurer un financement durable pour les services spécialisés, comme les centres d'hébergement pour femmes, les services d'assistance téléphonique et les services d'accompagnement;
- préserver l'indépendance et le financement des ONG féminines spécialisées qui offrent des services d'aide aux femmes victimes de violence;
- rendre obligatoire la formation systématique et continue des spécialistes de la violence envers les femmes et garantir son financement;
- veiller à ce que les services soient accessibles aux femmes victimes de discrimination multiple, y compris les femmes migrantes, jeunes, âgées, issues d'une minorité ethnique, les femmes LBT et les femmes porteuses d'un handicap;
- surveiller et évaluer régulièrement la coordination du système d'aide publique pour les victimes de la violence domestique;
- élaborer des définitions et des classifications nationales à utiliser dans les enquêtes, les recherches et les statistiques administratives; garantir leur utilisation régulière aux niveaux national, régional, européen et international et veiller à collecter régulièrement des données.



Le rapport s'inscrit dans le cadre de l'action plus large de l'EIGE dans le domaine de la violence à caractère sexiste, qui vise à soutenir les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts pour lutter et prévenir la violence, en leur fournissant des données et des informations fiables et comparables sur la violence fondée sur le genre dans l'Union européenne. Le sujet a été choisi par la Présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne. L'éradication de toutes les formes de violence envers les femmes est l'un des objectifs stratégiques de le Programme d'action de Pékin, adopté lors de la 4^e conférence mondiale sur les femmes en 1995. Le Conseil européen a reconnu l'engagement de l'Union dans le cadre de le Programme d'action et a fait part de son intention d'examiner régulièrement sa mise en œuvre dans les États membres. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes joue un rôle essentiel à cet égard.

Le rapport « Violence faite aux femmes : Aide aux victimes » réalisé par EIGE sera disponible en Décembre 2012 sur le site : www.eige.europa.eu.

Pour de plus amples informations sur le travail d'EIGE en lien avec le thème de la violence liée au genre : <http://www.eige.europa.eu/content/activities/gender-based-violence>.

Personne de contact: Magdalena Gryzko, Magdalena.Gryzko@eige.europa.eu, tel. +370 64514340; Jesper Hansen: Jesper.Hansen@eige.europa.eu, +370 5 2192898

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Institut soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts pour faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une réalité pour tous les Européens, en apportant une expérience spécifique et des informations fiables sur l'égalité en Europe.

